

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

En exercice 14 L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin,  
Présents 12 le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND  
Votants 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 1<sup>er</sup> juin 2023**PRESENTS** : MM et MMES CARTERON P. GANDIN C. SEON J. VILLARD C.  
BONNIER P. GRANJON X. POINT L. VACHON T. BEYNEL M. GIANDOLINI D.  
POULAT JP. THELISSON G.**EXCUSÉ** : M.et MME GREGOIRE B. PADEL S.**PROCURATION** : M. GREGOIRE B. a donné procuration à M. GRANJON X.  
MME PADEL S. a donné procuration à MME GANDIN C.**Secrétaire élu pour la durée de la session** : M. GIANDOLINI D.**OBJET : TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR LA RENTREE 2023/2024**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est gestionnaire de l'accueil périscolaire et qu'il convient de réviser les tarifs applicables à ce service pour l'année 2023-2024.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer, pour l'année scolaire 2023-2024, les tarifs relatifs à l'accueil périscolaire comme suit :

Quotient familial	0 à 450	451 à 699	700 à 1000	> à 1000
<b>Tarif 1/4 d'heure accueil périscolaire</b>				
7h20 à 8h20	0,30 €	0,40 €	0,50 €	0,60 €
11h45 à 12h15 ou 13h05 à 13h35 et 16h30 à 18h30				
<b>forfait temps méridien pour enfant inscrits à la cantine (=2 x 1/4 d'heure)</b>	0,60 €	0,80 €	1,00 €	1,20 €

**PRECISE** que ces tarifs seront rappelés dans le règlement donné aux familles lors de l'inscription aux services.

Ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,  
D. GIANDOLINI,

Le Maire,  
P. CARTERON,



Transmis au représentant de l'Etat le 15 juin 2023

Publié le 15 juin. 2023

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat